

Comité d'experts spécialisé CES Évaluation des risques chimiques liés aux articles et produits de consommation - CES CONSO 2024-2028

**Procès-verbal de la réunion
du 31 janvier 2025**

Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.

Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).

Étaient présents le 31 janvier 2025 - Matin :

- Membres du comité d'experts spécialisé :

Monsieur Damien BOURGEOIS (président de séance)

Monsieur Sébastien ANTHERIEU, Monsieur Alain AYMARD, Madame Isabelle DEPORTES, Madame Patricia FAURE, Madame Martine GOLIRO, Monsieur Jérôme HUSSON, Monsieur Olivier JOUBERT, Monsieur Guillaume KARR, Madame Alexandra LEITERER, Monsieur Jean-Pierre LEPOITTEVIN, Madame Catherine PECQUET, , Monsieur Patrick ROUSSEAUX, Monsieur Jean-Marc SAPORI, Monsieur Christophe YRIEIX.

- Coordination scientifique de l'Anses

Étaient absents ou excusés :

Monsieur Luc BELZUNCES, Monsieur Nicolas BERTRAND, Madame Valérie CAMEL, Monsieur Daniel PERDIZ.

Présidence

Monsieur Damien BOURGEOIS assure la présidence de la séance pour la demi-journée.

1. ORDRE DU JOUR

L'expertise ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions est la suivante : avis relatif à l'analyse des conditions de travail des agents du nettoyage et de leurs impacts sur leur santé (saisine n° 2019-SA-0017).

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLIT D'INTERETS

Le résultat de l'analyse des liens d'intérêts déclarés dans les DPI¹ et de la saisine 2019-SA-0017 à l'ordre du jour n'a pas mis en évidence de risque de conflit d'intérêts. En complément de cette analyse, le président demande aux membres du CES s'ils ont des liens voire des conflits d'intérêts qui n'auraient pas été déclarés ou détectés. Les experts n'ont rien à ajouter concernant les points à l'ordre du jour de cette réunion.

3. SYNTHESE DES DEBATS, DETAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

3.1. Analyse des conditions de travail des agents du nettoyage et de leurs impacts sur leur santé

Le président vérifie que le quorum est atteint, avec 15 experts sur 19, ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts.

L'Anses s'est autosaisie le 24 janvier 2019 afin de réaliser une expertise relative à l'analyse des conditions de travail des agents du nettoyage et de leurs impacts sur leur santé, dans une approche intégrative de la santé au travail (saisine 2019-SA-0017).

Dans le cadre de cette expertise, les termes « agents du nettoyage » regroupent les professionnels également désignés sous les différentes terminologies suivantes : salarié(e)s d'une entreprise de nettoyage, travailleurs et travailleuses du nettoyage et de la propreté, personnel de nettoyage et agents d'entretien.

L'expertise a été placée sous l'égide du comité d'experts spécialisé (CES) « Évaluation des risques chimiques liés aux articles et produits de consommation » (CES CONSO). L'Anses a confié l'expertise au groupe de travail « Analyse des conditions de travail des agents du nettoyage et de leurs impacts sur leur santé » (GT Nettoyage). Les travaux ont été présentés au CES CONSO (mandature 2021-2024) tant sur les aspects méthodologiques que scientifiques entre le 1^{er} décembre 2022 et le 7 septembre 2023. Ils ont été présentés au CES CONSO (mandature 2024-2028) les 20 septembre, 14-15 novembre, 19-20 décembre 2024 et 31 janvier 2025. Le rapport d'expertise collective et la partie 3.1 de l'avis ont été adoptés par le GT Nettoyage le 11 décembre 2024.

Les agents du nettoyage exercent leurs activités dans tous les secteurs professionnels (qu'ils soient par ailleurs privés ou publics) et interviennent dans des environnements très diversifiés. Ils sont de ce fait exposés à de multiples facteurs de risques professionnels : agents chimiques dangereux, agents biologiques (bactéries, champignons, virus...), agents physiques (bruit, vibrations, température...), contraintes physiques (manutention, port de charges, contraintes posturales...), contraintes liées à la manipulation d'équipements ou de machines ou à l'organisation du travail (travail de nuit ou en horaires décalés, travail répétitif...). L'activité de nettoyage est pratiquée majoritairement par des femmes², souvent en situation de précarité économique ou sociale, facteurs pouvant avoir des conséquences sanitaires.

Le suivi médical des agents du nettoyage est complexe : leur activité est souvent multi-sites, ils ont fréquemment plusieurs employeurs et dépendent potentiellement de plusieurs services de prévention et de santé au travail.

¹ DPI : Déclaration Publique d'Intérêts

² Le secteur du nettoyage, Insee première, n° 1690, Mars 2018

En raison de la diversité des lieux d'exercice, il a été décidé de focaliser l'expertise sur les agents du nettoyage exerçant dans des environnements professionnels à pollution non spécifique³ tels que des bureaux ou des halls d'immeuble, en incluant également les espaces sanitaires. Ce choix permet de considérer la majorité des agents du nettoyage. L'expertise exclut également le nettoyage de locaux présentant des risques liés à l'exposition aux rayonnements ionisants, ainsi que les domiciles de particuliers.

L'objectif de l'expertise était d'évaluer, notamment par le biais d'une analyse bibliographique et d'auditions ciblées, l'ensemble des conditions de travail des agents du nettoyage et les impacts sur leur santé. Il s'agissait plus particulièrement de :

- préciser les facteurs de risques auxquels sont exposés les agents du nettoyage ;
- identifier l'ensemble des déterminants, notamment d'ordre socio-économique, pouvant affecter les conditions et l'organisation du travail ainsi que leurs impacts sur la santé des travailleurs ;
- identifier l'ensemble des effets sanitaires associés pour les agents du nettoyage et préciser les facteurs pouvant moduler leur survenue.

Le champ multidisciplinaire de ce travail d'expertise a fait intervenir des experts ayant des compétences dans des disciplines très diverses (sciences humaines et sociales, droit, santé au travail, chimie, toxicologie et médecine) qui ne sont pas toutes représentées au sein du CES CONSO et le CES s'est rendu compte que certains mots, tournures de phrase ou formulations pouvaient conduire à différentes interprétations. Le CES a également éprouvé des difficultés à estimer des niveaux de preuves relatifs à certains éléments apportés dans le rapport du GT. Or, c'est à partir de ces niveaux de preuves, accompagnés d'une description des incertitudes associées, que le CES s'appuie usuellement pour établir des conclusions et fonder ses recommandations. Le CES a souhaité pouvoir présenter clairement dans une partie de l'avis (partie 3.2 de l'avis) les conclusions et recommandations retenues.

Ainsi, pour élaborer la partie 3.2 de l'avis, les discussions ont principalement porté sur les points suivants :

- la description de la population ;
- les différentes modalités d'organisation relatives aux emplois relevant du secteur public et du secteur privé, et celles déployées lors d'un recours à des prestataires de service (activités de nettoyage externalisées) ;
- l'analyse des conditions de travail et des déterminants de la santé des agents du nettoyage ;
- les enjeux en termes de prévention pour les différents acteurs (donneurs d'ordre, employeurs et salariés) ;
- la formulation de conclusions et recommandations dont notamment :
 - la dimension systémique des facteurs de risque auxquels sont exposés les agents du nettoyage qui contribuent conjointement à accroître la dégradation de leur état de santé ;
 - la position sociale des agents du nettoyage marquée par une triple difficulté à savoir, une forme d'invisibilité, une assimilation à des tâches ingrates et enfin, parfois, une situation d'infériorisation ;

³ Il s'agit des locaux dans lesquels la pollution est liée à la seule présence humaine, à l'exception des locaux sanitaires (cf. article R4222-3 du Code du travail).

- la nécessité d'assurer le suivi individuel de l'état de santé des agents du nettoyage conformément à la réglementation en vigueur ;
- la nécessité d'accroître la collaboration entre les CSE des entreprises extérieures et les CSE des entreprises donneuses d'ordre dans le cadre de leurs prérogatives en matière de prévention des risques liés à la co-activité ;
- l'accompagnement des entreprises du nettoyage par des acteurs de la prévention dans la mise en œuvre d'une politique de prévention ;
- le besoin de développer les connaissances sur les risques sanitaires liées spécifiquement aux activités professionnelles du nettoyage ;
- la sensibilisation des entreprises et des collectivités à l'importance de penser l'aménagement des locaux (existants et surtout futurs), en fonction des contraintes liées au nettoyage (accessibilité à un point d'eau et à l'électricité par étage, escaliers, revêtements et éclairage adaptés, zone de stockage du matériel et des produits d'entretien, vestiaires) ;
- l'utilisation d'équipements adaptés pour réduire les contraintes biomécaniques, notamment la mise en œuvre d'équipements de travail (par exemple mono-brosse ou auto-laveuse compacte sans vibrations, aspirateur dorsal à batterie) et de matériels adaptés (par exemple balai à manche en aluminium télescopique et rotation au niveau du support, seau de lavage bibacs avec presse à rouleaux) ;
- la suppression ou la substitution de certains produits d'entretien identifiés dangereux par des produits moins dangereux en veillant à conserver l'efficacité technique ;
- l'importance de la valorisation des activités de nettoyage qui contribuent à la santé et au bien-être de chacun ;
- le renforcement des droits des agents du nettoyage en situation de sous-traitance (maintien de l'intégralité des droits acquis : ancienneté, avantages en nature type panier-repas) au moment des transferts du contrat de travail) ;
- la promotion du travail en journée des agents du nettoyage, notamment dans les bâtiments gérés par les collectivités publiques lorsque cela est possible.

Les discussions ont ainsi conduit à la rédaction de la partie 3.2 de l'avis présentant les conclusions et recommandations retenues par le CES Conso sur la base des travaux menés par le GT.

Le président propose une étape formelle de validation de la partie 3.2 de l'avis avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

Treize experts sur les 15 présents au moment de la délibération adoptent la partie 3.2 de l'avis présentée en séance. Deux experts (Monsieur Jean-Pierre LEPOITTEVIN et Madame Catherine PECQUET) s'abstiennent par principe car ils considèrent que l'expertise est essentiellement en dehors du périmètre du CES CONSO, à savoir l'évaluation des risques chimiques liés aux articles et produits de consommation, et donc de leurs champs de compétences scientifiques.

M. Damien BOURGEOIS
Président du CES CONSO 2024-2028